

PERTE D'EMPLOI ET INDEMNISATION CHÔMAGE

1 jour

INTÉGRER LES CHANGEMENTS 2023 LIÉS À LA RÉFORME DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

PROGRAMME DE LA FORMATION

Ce programme est mis à jour en temps réel pour prendre en compte le décret n°2023-33 du 26 janvier 2023 relatif au régime d'assurance chômage, la revalorisation au 1er avril 2023 et la prorogation de la réglementation assurance chômage jusqu'au 31 décembre 2023

DÉFINIR LE RÉGIME D'ASSURANCE CHÔMAGE

- › Base réglementaire : Décret du 26 juillet 2019 - Décret du 26 janvier 2023
- › L'incidence de l'actualité (jurisprudences, crise sanitaire, loi marché du travail)
- › Qui sont les intervenants (Employeur, Unédic et Pôle emploi) ?
- › Champs d'application
- › Contributions générales et contributions spécifiques : modulation du taux en cas de recours aux CDD, système de bonus-malus

LES BÉNÉFICIAIRES DE L'INDEMNISATION CHÔMAGE

- › Modes de rupture du contrat de travail ouvrant droit à indemnisation : fin de CDD, licenciement, rupture conventionnelle, démission légitimée, abandon de poste...
- › Durée d'affiliation : définition, modalités de décompte et des durées minimales
- Cas pratique sur la recherche d'ouverture de droits
- › Condition d'âge
- › Inscription comme demandeur d'emploi : quels sont les délais ?
- › Recherche effective et permanente d'un emploi : suppression de la dispense de recherche d'emploi pour les seniors
- › Aptitude physique : invalidité Sécurité sociale, handicap
- › Condition de résidence
- › Le cas particulier des démissionnaires et des indépendants : quelle indemnisation et pendant combien de temps ? (loi "Avenir professionnel")
- › Les nouvelles règles sur les conditions d'éligibilité à l'assurance chômage pour les salariés privés d'emploi à compter du 1er décembre 2021

DURÉE D'INDEMNISATION

- › Durées réglementaires
- › Durées spécifiques applicables aux salariés âgés de 53 ans ou plus
- › Possibilité de maintien de l'indemnisation chômage jusqu'à l'âge de 67 ans
- › Impact de la réforme 2021 : dégressivité de l'allocation chômage à partir du 7e mois pour les plus hauts revenus
- › Décret du 26 janvier 2023 : modulation de la durée en fonction du taux de chômage

L'INDEMNISATION EN PRATIQUE

- › Déterminer la rémunération comme base de calcul de l'allocation
 - salaires de la période de référence
 - primes et indemnités de périodicité différente
 - sommes versées à l'occasion de la rupture du contrat de travail
- › Déterminer le montant de l'allocation chômage
 - calcul du salaire journalier de référence
 - calcul de l'allocation journalière
 - système de dégressivité pour les plus hauts revenus
 - cas particulier du cumul allocation activité reprise ou activité conservée
 - rechargement des droits et mise en place du "droit d'option"

Cas pratique pour déterminer les éléments du salaire de référence et le calcul de l'allocation

- › Point de départ de l'indemnisation : le décalage du versement de l'allocation
 - différé "congés payés"
 - différé "spécifique" : les indemnités supra-légales, nouvelles limites du nombre de jours de différé
 - délai d'attente

Cas pratique pour déterminer le point de départ de l'indemnisation

PROTECTION SOCIALE DU DEMANDEUR D'EMPLOI

- › Décès et maladie
 - droits aux prestations du régime obligatoire "assurance maladie"
 - portabilité des droits de prévoyance et de complémentaire santé
- › Retraite
 - quelles sont les incidences des périodes de chômage sur les futurs droits à retraite : régime de base et régimes complémentaires ?

OBJECTIFS

- Intégrer les principes du système d'indemnisation : bénéficiaires et calculs des droits, droits rechargeables.
- Faire le lien entre l'attestation employeur et les droits et calcul de l'allocation.
- Examiner les droits des demandeurs d'emploi en matière de protection sociale : assurance maladie, retraite, prévoyance complémentaire.

LES PLUS DE CETTE FORMATION

- Des cas pratiques tout au long de la formation pour valider ses acquis
- Une formation entièrement dédiée aux modalités d'indemnisation du chômage
- La mise à jour en temps réel du programme pour prendre en compte la toute dernière actualité

PUBLIC ET PRÉREQUIS

Responsables et gestionnaires des services RH/personnel/social, responsables et assistants paie, responsables et gestionnaires carrières/retraite/prévoyance ou affaires sociales

MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES, ENCADREMENT

Questionnaire adressé aux participants 15 jours avant la formation pour connaître leurs attentes
 Méthodes pédagogiques : apports théoriques et pratiques (cas concrets, exemples d'application)
 Mise à disposition d'un support pédagogique et d'un accès personnel à des e-ressources en ligne à l'issue de la formation
 Consultants sélectionnés pour leurs compétences pédagogiques, expertise métier et expériences professionnelles

SUIVI ET ÉVALUATION

Feuille d'émargement et attestation de fin de formation
 Évaluation à chaud et à froid

TARIFS

1 095 € HT - Réf : RET-ASDI
 1 237 € HT avec accès e-ressources pendant un an à :
 Les prestations d'assurance chômage et autres dispositifs
 (remise de 42 %, soit 142.1 € HT au lieu de 245 € HT)

Validité : 30 juin 2024

PROCHAINES SESSIONS

Formation à distance :
 le 19 mars 2024
 le 7 juin 2024
 le 17 décembre 2024

Paris Montparnasse :
 le 19 mars 2024
 le 3 octobre 2024

Participant(e)

Mme M. Nom.....
 Prénom.....
 Fonction.....
 E-mail
 (obligatoire pour accéder à vos documents personnalisés, avant et après votre formation)
 Tél. (ligne directe).....
 Tél. mobile (pour infos de dernière minute).....
 Merci de nous indiquer si nous devons prévoir des mesures à mettre en œuvre
 pour les personnes nécessitant des aménagements particuliers :

Formation choisie

Titre
 Référence.....
 Dates
 Lieu.....
 Option proposée pour certaines formations : un accès e-ressources pendant un an,
 à un tarif très avantageux (remise de 50% sur le prix public).
 Merci de préciser votre choix :
 Formation + Accès e-ressources pendant un an * Formation seule

Tarif

Indiquez le tarif HT selon l'option choisie

Entreprise / Établissement

Raison sociale.....
 Adresse
 Code postal [] [] [] [] [] Ville.....
 Téléphone Fax.....
 N°d'identification (TVA intracommunautaire)
 Code APE / NAF N° Siret []

Responsable de l'inscription

Mme M. Nom Prénom.....
 Service/Fonction.....
 Tél. (ligne directe) E-mail.....

Facturation/Règlement

FACTURE À ADRESSER À L'ENTREPRISE / L'ÉTABLISSEMENT :

À l'attention de Mme M.
 Nom.....
 Prénom.....
 Service/Fonction.....
 E-mail.....
 Libellé de la facture.....

 Si la facture est à adresser à l'entreprise mais à une autre adresse ou un autre
 service, merci de préciser

Un numéro de bon de commande interne à votre entreprise doit-il apparaître
 sur la facture ?

OUI NON

Si OUI, numéro :
 GERESO se réserve le droit de facturer une pénalité forfaitaire si le client n'a
 pas transmis son bon de commande avant le début de la formation

FACTURE À ADRESSER À L'OPCO :

Nom de l'OPCO
 Numéro de prise en charge
 Adresse de votre OPCO

 Code postal [] [] [] [] []
 Ville.....

*Si GERESO n'a pas reçu l'accord de prise en charge de l'OPCO le dernier jour de
 la formation, le client sera facturé de l'intégralité du prix de la formation.*

Fait à :

Le :

Signature et cachet de l'Entreprise / l'Établissement, précédés de la mention
 « bon pour accord » :

La signature de ce bulletin d'inscription vaut acceptation des conditions générales de vente
 précisées sur www.gereso.com/cgv/

Prise en charge (si parcours certifiant) :

CPF Entreprise OPCO